



Intervention du SE-UNSA à la CAPA étudiant les promotions à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial des professeurs certifiés de l'académie de Poitiers

le vendredi 25 septembre 2020

Madame la Rectrice,

Mesdames et messieurs les représentants de l'Administration,

Mesdames et messieurs les représentants des Personnels,

Cette CAPA est la dernière à étudier les promotions à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial des professeurs certifiés. Dès l'année prochaine, la *loi de Transformation de la Fonction publique* privera définitivement les Personnels et l'Administration de l'expertise des commissions paritaires. Bien que nous soyons en désaccord avec ce recul en matière de droit syndical, nous devons nous conformer à la loi. Mais nous devons aussi nous interroger sur ses effets. Quelle est l'évolution exacte des taux de recours en matière de mobilité entre 2019 et 2020 ? Quels moyens ont été donnés aux personnels administratifs pour répondre aux personnels enseignants, alors qu'ils étaient sommés de ne pas répondre à leurs représentants au sujet des mutations ? A propos de l'avancement et des promotions, quels moyens seront réellement mis en œuvre pour atteindre l'objectif affiché de cette loi, c'est-à-dire de rendre les personnels pleinement acteurs de leur carrière dès l'année prochaine ? **Pour le syndicat des enseignants de l'Unsa, la traduction de l'objectif de « fluidification du dialogue social » par l'opacité n'est pas acceptable. Les personnels doivent au contraire bénéficier de la transparence de l'Administration. Privés des commissions paritaires, ils devront avoir la possibilité de vérifier l'exactitude des éléments servant à les départager de leurs collègues. Ils devront pouvoir le faire en deux temps : avant l'établissement des tableaux de promotions, et lors de l'annonce des résultats de promotions. Ils devront avoir toutes les informations utiles pour leur permettre de formuler un recours. Dans le cas des promotions, ils devront notamment connaître leur barème, leur rang de promuable ainsi que le barème du dernier promu. Enfin, pour parer à toutes éventualités et éviter les « pertes » de promotions constatées cette année encore, nous réclamons la mise en place de listes complémentaires.**

A ce propos, nous constatons dans les tableaux de promotions que nous sommes amenés à examiner aujourd'hui que le tarissement du vivier 1 se traduit une fois de plus par une perte de promotions. Il sera difficile dans ces conditions d'atteindre 10% des effectifs du corps à la classe exceptionnelle d'ici 2023, comme le prévoit le PPCR. **Pour le syndicat des enseignants de l'Unsa, il est impératif de reporter les promotions perdues d'un vivier à l'autre, de rééquilibrer les viviers 1 et 2 à 60 / 40, et d'élargir les fonctions particulières aux TZR ou encore aux RUPN. Pour la classe exceptionnelle comme pour l'échelon spécial, il nous semble indispensable que la recherche des équilibres femmes/hommes et entre disciplines se fasse à la barre. Enfin, pour préserver les capacités de promotions dans ces « deux grades nous rappelons qu'il est important de veiller promouvoir en priorité », à valeur professionnelle et ancienneté comparables, les collègues les plus proches de la retraite.**

Vous remerciant pour votre attention,

Pour le Syndicat des enseignants de l'Unsa,
Jordan BULTEAU, *commissaire paritaire certifiés*